



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOCUMENT DE TRAVAIL
N° 54**

La cohabitation intergénérationnelle présumée subie

en France métropolitaine

Mars 2022

Résumé

L'âge auquel les jeunes adultes quittent le domicile familial s'est accru au tournant des années 2000 un peu partout en Europe, particulièrement en Europe méridionale : Espagne, Portugal, Italie et Grèce¹. Ce départ plus tardif du domicile parental implique des cohabitations de plus en plus fréquentes de plusieurs générations de personnes adultes dans le même logement.

Allongement de la durée des études, progression du chômage structurel qui pénalise particulièrement les entrants sur le marché du travail, particularités culturelles nationales : plusieurs facteurs sont communément avancés pour expliquer cette évolution. Savoir dans quelle mesure les situations de résidence prolongée au domicile familial résultent de difficultés économiques et matérielles représente un enjeu important pour la conception des politiques publiques (politiques de l'emploi, politiques du logement, transferts sociaux), notamment en France.

Cette étude apporte des éléments d'éclairage sur ce sujet en proposant une identification indirecte des populations exposées à cette réalité, à partir de la base Filocom. Elle décrit ensuite leur profil ainsi que l'évolution de ce phénomène.

En 2017, près de 1 100 000 personnes aux ressources financières limitées (dont 180 000 mineurs) partagent leur logement avec d'autres adultes nettement plus âgés. Les 850 000 foyers fiscaux présumés connaître de telles cohabitations pour des raisons matérielles comportent généralement un adulte seul relativement jeune. La fréquence de ces situations dans la société française s'est régulièrement accrue depuis la fin des années 2000, atteignant 26,5 pour mille en 2017. La population concernée se renouvelle néanmoins fortement au cours du temps.

Auteur

Yannick Fendrich, SDES*

** au moment de la rédaction*

¹ Eurostat, *The social situation in the European Union 2005-2006*, page 13, figure 5a.

SOMMAIRE

Dénombrement des personnes et des foyers concernés	4
Profil de la population concernée.....	5
Dynamique du phénomène.....	8
Populations exposées.....	12
Données clés.....	14
Annexe.....	15

Dénombrement des personnes et des foyers concernés

Cette étude vise à estimer, dans le cas français, le nombre de situations de cohabitation entre générations liées, au moins en partie, à une contrainte de nature financière.

Cette identification n'est pas immédiate et nécessite de formuler un certain nombre d'hypothèses. Ainsi, dans cette étude, un foyer est présumé subir une cohabitation intergénérationnelle lorsqu'il existe un écart d'âge significatif entre la personne de référence du foyer et la personne de référence du logement et quand le déménagement du foyer concerné placerait ce dernier ou le reste du ménage en situation de pauvreté. Pour réaliser cette estimation, cette étude s'appuie principalement sur la base Filocom, une source exhaustive d'origine fiscale produite bi-annuellement. Du fait de la familialisation de l'impôt sur le revenu, les foyers fiscaux constituent l'unité statistique de référence des résultats analysés.

Pour circonscrire l'analyse aux situations de difficultés rencontrées dans le processus d'autonomisation, le champ est limité à la population des personnes âgées d'au moins 25 ans. De cette manière, les étudiants, dont la présence au domicile familial et l'absence éventuelle de revenus constituent a priori une situation transitoire, sont écartés. Ce seuil permet, par ailleurs, de garantir une bonne identification de cette population dans les données fiscales : à partir de 25 ans, chaque personne doit en effet renseigner une déclaration de revenus distincte de celle de ses parents et compose ainsi un foyer fiscal au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans ce qui suit, le caractère intergénérationnel d'une situation de cohabitation au sein d'un logement donné se fonde sur l'existence d'un écart d'au moins 18 années entre l'âge de la personne de référence du logement et l'âge de la personne de référence d'un autre foyer fiscal dont les membres sont plus jeunes et résident dans le même logement².

Un foyer logé sous le même toit qu'un autre foyer est présumé être dans cette situation pour raison financière dès lors que ses revenus le placeraient en situation de pauvreté s'il déménageait pour prendre un logement à son compte³. Aux foyers ainsi dénombrés, sont ajoutés ceux dont le départ du logement placerait le reste des occupants en situation de pauvreté. Le seuil de pauvreté retenu ici est égal à la moitié du niveau de vie médian observé pour tous les ménages. Appréhendée à partir des seules données administratives, la contrainte financière ne peut être ici que « présumée ». Aucune question directe n'est en effet posée aux foyers concernés. Il n'est donc pas certain que tous les foyers fiscaux présumés contraints financièrement quitteraient le logement qui les accueille s'ils jouissaient d'une plus grande aisance financière.

Sous ces hypothèses, on estime qu'en 2017, en France métropolitaine, environ 858 000 foyers fiscaux partagent le même logement qu'un foyer plus âgé (foyer « accueillant », constitué le plus souvent des parents de l'un des membres du foyer « accueilli »), au moins en partie en raison de ressources financières trop faibles. Ces 858 000 foyers sont constitués d'environ 1 086 000 personnes, dont 176 000 mineurs. Rapportés au 32,3 millions de foyers fiscaux de la France métropolitaine, ils représentent près de 2,7 % des foyers fiscaux. Dans la grande majorité des cas (84 %, soit 720 000 foyers), la cohabitation intergénérationnelle présumée subie pour raison financière peut être attribuée à la faiblesse des ressources des foyers accueillis. Dans 16 % des cas (soit 138 000 foyers), c'est la faiblesse des ressources du foyer « accueillant » exclusivement qui engendrerait une situation de précarité économique en cas de décohabitation.

² D'un point de vue fiscal, la personne de référence d'un logement est la personne de référence du foyer fiscal qui s'acquitte de la taxe d'habitation (voir définitions).

³ La situation de pauvreté est calculée au niveau du ménage, en faisant l'hypothèse que les ressources du ménage, même composé de plusieurs foyers fiscaux, sont mutualisées.

Profil de la population concernée

Les foyers accueillis dans le cadre de cohabitations intergénérationnelles présumées subies sont à 85 % constitués d'une personne seule. Les familles monoparentales représentent 10 % de ces foyers, les 5 % restants se partageant entre les autres types de familles (couples avec ou sans enfants). Les personnes « accueillies » sont relativement jeunes (la moitié des personnes de référence de ces foyers ont moins de 33 ans). De plus, les logements où sont accueillis ces personnes appartiennent un peu plus souvent que la moyenne au parc social. La fréquence de ces situations varie selon les départements, avec les proportions les plus élevées au nord-est et au sud de la France.

LA PLUPART DES FOYERS EN SITUATION DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE PRÉSUMÉE SUBIE SONT COMPOSÉS D'UN SEUL ADULTE PLUTÔT JEUNE

Les personnes de référence des foyers accueillis ont un âge médian de 33 ans. Elles sont, par définition du concept de cohabitation intergénérationnelle, plus jeunes que les personnes de référence des foyers principaux avec lesquelles elles cohabitent, ces dernières ayant un âge médian de 64 ans. Bien que l'écart d'âge soit de moindre ampleur, elles sont aussi plus jeunes que les personnes membres de foyers principaux au sein de l'ensemble des résidences principales de France métropolitaine, dont l'âge médian s'élève à 52 ans.

Conséquence de leur jeunesse relative, les personnes de référence des foyers accueillis sont aussi plus souvent célibataires. Tel est le cas de 86 % d'entre elles, contre 29 % parmi les personnes de référence des foyers accueillants. La relative jeunesse des personnes de référence des foyers fiscaux cohabitants n'explique cependant pas intégralement la forte représentation du célibat parmi cette population. En effet, une modélisation simple met en évidence qu'à âge donné, un écart de 42 points de pourcentage subsiste entre la part de ces personnes qui sont célibataires et la fraction constatée dans le reste de la population. Le sens de la causalité entre cohabitation intergénérationnelle présumée subie et célibat est d'ailleurs a priori ambigu. D'une part, les personnes célibataires ne bénéficient pas de l'apport d'un revenu supplémentaire et des économies d'échelle que permet la vie en couple. De ce fait, elles sont plus susceptibles d'être confrontées à des contraintes financières en cas de projet d'autonomisation résidentielle. D'autre part, le fait de ne pas disposer de son propre domicile peut aussi rendre plus difficile l'établissement d'une relation conjugale.

Au-delà du célibat, 9 % des personnes de référence des foyers accueillis sont divorcées (16 % parmi les foyers principaux) et 5 % d'entre elles sont mariées (40 % parmi les foyers principaux). La proportion de personnes de référence des foyers accueillis veuves ou liées par un pacte civil de solidarité (Pacs) est inférieure à 1 %. Parmi les foyers principaux, elle est plus élevée : 12 % des personnes de référence sont veuves, tandis que 4 % sont liées par un Pacs. Parmi celles qui sont personne de référence de foyers accueillis, les personnes divorcées sont plus âgées : leur âge médian est de 45 ans. Il en est de même pour les personnes mariées et surtout pour les personnes veuves, dont l'âge médian est respectivement de 36 ans et de 55 ans.

85 % des foyers en situation de cohabitation intergénérationnelle financièrement subie sont constitués d'une personne seule sans enfant et 10 % sont des familles monoparentales. Les familles monoparentales représentent 24 % des foyers dont la personne de référence est divorcée, 19 % des foyers dont la personne de référence est veuve et 9 % des foyers dont la personne de référence est célibataire. Par comparaison, la proportion de familles monoparentales dans l'ensemble des résidences principales de France métropolitaine est de 8 %. Les mono-parents, qui ne vivent pas dans leur propre domicile et dont la faiblesse

des ressources financières constituent une cause vraisemblable de cette situation, ont le même âge médian que l'ensemble des personnes de référence de foyers accueillis (33 ans).

Les caractéristiques socio-démographiques des foyers en cohabitation intergénérationnelle présumée subie sont récapitulées en rubrique « Données clés ».

LES LOGEMENTS OÙ COHABITENT PLUSIEURS GÉNÉRATIONS ADULTES EN PRÉSENCE DE CONTRAINTES FINANCIÈRES APPARTIENNENT PLUS SOUVENT QU'AU MOYENNE AU PARC SOCIAL

Le parc social est surreprésenté parmi les logements qui abritent des foyers en situation de cohabitation intergénérationnelle financièrement subie : 27 % contre 16 % pour l'ensemble des résidences principales de France métropolitaine. De ce fait, le parc locatif privé y est logiquement sous-représenté (14 %, contre 25 %). La proportion de propriétaires occupants est, en revanche quasiment identique à celle observée pour l'ensemble des résidences principales (58 %, contre 57 %). Les maisons (par opposition à des appartements) sont également légèrement surreprésentées (60 %, contre 55 %).

Les logements où vivent des foyers accueillis sont aussi un peu plus grands que l'ensemble des résidences principales, aussi bien en nombre de pièces qu'en surface. En particulier, les logements de quatre pièces (34 %, contre 28 % pour l'ensemble) et de cinq pièces (21 %, contre 17 %) y sont surreprésentés au détriment des logements d'une pièce (2 %, contre 7 %) et deux pièces (7 %, contre 15 %). Concernant les surfaces, les ménages au sein desquels plusieurs générations cohabitent par nécessité mesurent en moyenne 93 m², soit 8 m² de plus que la surface moyenne de l'ensemble des résidences principales.

Lorsque les foyers accueillants disposent de ressources limitées (ménages dont les revenus primaires par unité de consommation sont moindres que leur demi-médiane constatée en France métropolitaine), ceux-ci résident plus souvent que l'ensemble des ménages dans des logements comportant trois (28 %) ou quatre pièces (34 %), mais disposent de logements plus petits en superficie moyenne (80 m², contre 85 m² pour l'ensemble des ménages).

Le parc de logements de ces ménages est un peu plus ancien (71 ans, contre 66 ans pour l'ensemble du parc). Les logements postérieurs à 1990 et, à plus forte raison encore les logements neufs, sont notamment moins représentés : 14 % datent des années 1990 ou 2000 (contre 21 % pour l'ensemble) et seulement 3 % ont été construits depuis 2010 (contre 7 % parmi la totalité des résidences principales).

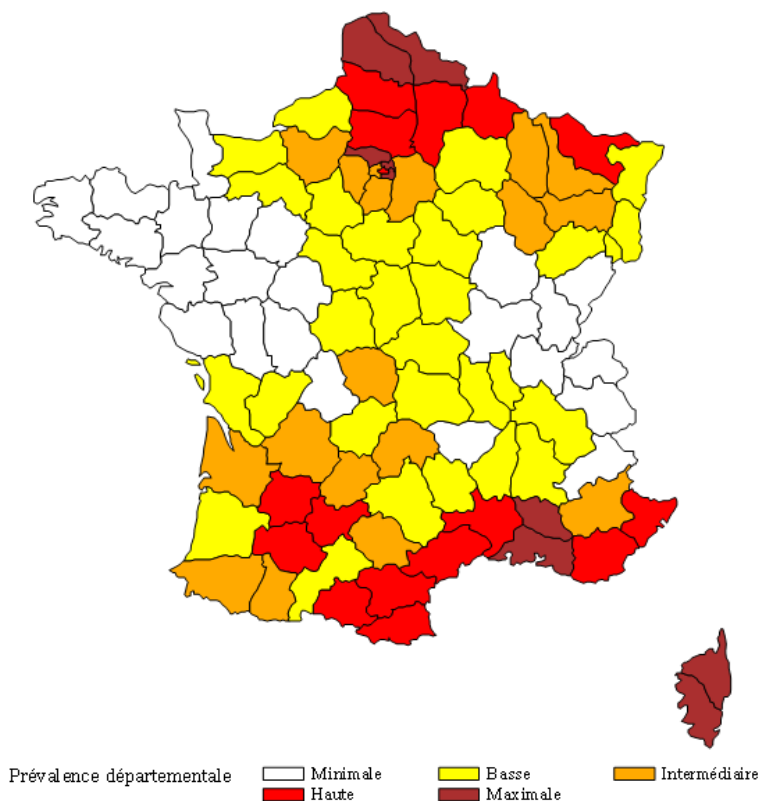
Les ménages incluant des foyers accueillis occupent en moyenne leur logement depuis plus longtemps que pour l'ensemble des résidences principales (15 ans, contre 10 ans). Comme pour l'ensemble de la population, leur ancienneté de résidence est en outre fortement liée au statut sous lequel ils occupent ce logement : 17 ans pour les propriétaires occupants, 13 ans pour les ménages locataires du parc social et 9 ans pour ceux qui louent leur logement dans le parc privé.

LA FRÉQUENCE DES COHABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES PRÉSUMÉES SUBIES PRÉSENTE DE NETTES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES

La fréquence des cohabitations intergénérationnelles présumées subies (rapport du nombre de foyer concernés dans les départements sur le nombre total de foyers des départements) est variable sur le territoire. Elle s'échelonne en effet de 13,2 ‰ dans la Mayenne à 46,0 ‰ en Seine-Saint-Denis, soit une variabilité dans un rapport d'un à trois.

De manière synthétique, les départements peuvent être regroupés en cinq classes (*voir carte 1*).

Carte 1: fréquence départementale des cohabitations intergénérationnelles présumées subies



Note de lecture : la fréquence départementale est dite minimale lorsqu'elle est strictement inférieure à 19‰, basse lorsqu'elle vaut de 19‰ à moins de 23‰, intermédiaire de 23‰ à strictement moins de 26‰, haute de 26‰ à moins de 31‰ et maximale à partir de 31‰ et au-delà.

Source : Filocom. **Traitements :** SDES

Deux grandes zones se dégagent : le grand Nord-Ouest où la fréquence de ce type de difficultés est moindre que sur le reste du territoire métropolitain et un ensemble un peu plus diffus alliant le sud de la France au quart Nord-Est où elle est plus élevée que la moyenne.

Ce profil géographique recoupe en partie celui de la pauvreté, mais cette répartition spatiale est aussi susceptible de renvoyer à d'autres types de disparités telles celles ayant trait aux formes historiques d'organisation des familles. Ainsi, la zone Nord-Ouest de faible intensité de la cohabitation intergénérationnelle présumée subie correspond peu ou prou à celle qu'Emmanuel Todd et Hervé Le Bras identifient comme le berceau du modèle de la famille nucléaire⁴. Le modèle de famille nucléaire consiste en une autonomisation résidentielle systématique des jeunes couples formés de leur famille d'origine. À l'inverse, la zone opposée est celle parmi laquelle les auteurs relèvent une forte prégnance résiduelle du modèle de famille souche. Contrairement au modèle de famille nucléaire, le modèle de famille souche implique des comportements plus fréquents de cohabitation de plusieurs générations adultes sous un même toit. Les jeunes ménages en situation financière fragile sont sans doute plus enclins à prendre leur autonomie résidentielle, quitte à être en difficulté matérielle, si l'autonomie résidentielle est fortement valorisée dans leur environnement culturel.

⁴ Emmanuel Todd, Hervé Le Bras, *Le mystère français*, Seuil, 2013.

Dynamique du phénomène

Le nombre de foyers accueillis au sein de cohabitations intergénérationnelles présumées subies s'est accru sans interruption de 2005 à 2017. Même en prenant en compte la tendance croissante du nombre de foyers fiscaux, la fréquence de la cohabitation intergénérationnelle présumée subie a augmenté régulièrement au cours de cette période. De 23,8 % en 2005, elle s'est accrue jusqu'à atteindre 26,5 % en 2017. La population concernée par ces cohabitations se renouvelle néanmoins régulièrement. Ainsi, près de la moitié seulement des foyers accueillis au sein de tels ménages étaient déjà dans la même situation deux ans auparavant. L'autre moitié se trouve donc nouvellement dans cette situation. Conséquence de ce renouvellement, deux tiers des cohabitations intergénérationnelle présumée subies durent moins de quatre ans.

UNE RÉALITÉ EN EXPANSION AU FIL DU TEMPS

La fraction des foyers qui se trouvent dans une situation de cohabitation intergénérationnelle présumée subie tend à augmenter avec le temps. Au 1^{er} janvier 2005, elle est estimée à 23,8 foyers sur mille, tandis qu'en fin de période, au 1^{er} janvier 2017, la part des foyers cohabitant en raison vraisemblable de ressources limitées atteint 26,5 pour mille (*tableau 1*), soit une hausse de 2,7 points en 12 ans. Cet accroissement s'observe surtout à partir de 2009 alors que le taux fluctuait autour de 24 foyers sur mille dans la deuxième moitié des années 2000.

Tableau 1 : évolution de la cohabitation intergénérationnelle présumée subie

En %

Millésime de Filocom	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017
Part des foyers fiscaux concernés	23,8	24,1	23,7	24,6	25,1	26,1	26,5
Accroissement de la part en points	-	0,3	-0,4	0,9	0,5	1,0	0,4

Source : Filocom. Traitements : SDES

UNE RÉALITÉ TRAVERSÉE PAR DE VIVES DYNAMIQUES

Parmi les plus de 850 000 foyers accueillis en 2017, près de la moitié seulement était déjà dans ce cas deux ans plus tôt (*tableau 2*), une proportion relativement stable au fil du temps.

Tableau 2 : origine des foyers fiscaux accueillis

	Foyers dénombrés	Même situation 2 ans avant (en %)	Emménagement récent (en %)	Baisse du niveau de vie (en %)	Jeunes (25 ans) (en %)	Logements nouveaux (en %)	Origine inconnue (en %)
2007	707 175	50,2	16,4	12,5	17,3	2,4	1,3
2009	709 553	49,7	16,8	11,7	17,2	2,2	2,3
2011	751 012	50,2	17,3	11,9	17,0	2,3	1,2
2013	781 989	50,8	16,9	11,2	17,5	2,4	1,2
2015	829 055	50,8	16,9	10,8	17,9	2,4	1,2
2017	857 832	49,8	16,9	10,2	18,4	2,4	2,3

Note de lecture : 10,2 % des foyers accueillis en 2017 étaient déjà rattachés au foyer principal du même logement deux ans plus tôt, mais leurs ressources les plaçaient alors au-dessus du seuil délimitant l'existence d'une contrainte financière.

Source : Filocom. Traitements : SDES

18,4 % des foyers entrent dans le champ, car la personne de référence du foyer accueilli a atteint l'âge de 25 ans au cours des deux dernières années (modalité « Jeunes »), une proportion qui tend à s'accroître depuis 2011.

Une proportion proche (16,9 %) est composée de foyers dont la personne de référence avait au moins 25 ans deux ans auparavant et ne vivait pas alors dans le même logement (« emménagement récent »). Il est vraisemblable qu'une large partie de ces ménages ont dû se résoudre, compte tenu de difficultés financières auxquelles ils ont été confrontés, à revenir vivre sous le même toit qu'un parent. Les personnes de référence de ces foyers sont, en particulier, plus souvent à la tête de familles monoparentales (18 % d'entre elles en 2017, contre 10 % pour l'ensemble des foyers accueillis).

Enfin 10,2 % des foyers accueillis étaient déjà rattachés au foyer principal du même logement deux ans plus tôt, mais leurs ressources les plaçaient alors au-dessus du seuil délimitant l'existence d'une contrainte financière. Plus de 80 % des foyers concernés font face en 2017 à une réduction de leurs revenus, cette baisse dépassant en moyenne 50 % au cours des deux dernières années. Pour les autres foyers, leur basculement en deçà de ce seuil peut résulter de l'arrivée de nouveaux membres dans le foyer, suite notamment à la naissance d'enfants, qui induit, à revenu constant, une baisse du niveau de vie.

La structure en termes de devenir résidentiel des foyers accueillis est également assez stable selon les années. Un peu plus de la moitié des foyers accueillis sont encore dans cette situation deux ans plus tard (*tableau 3*). Près de 31 % des foyers quittent le logement dans les deux années qui suivent tandis que 12 % environ des foyers voient leur niveau de vie augmenter, les faisant passer au-dessus du seuil. Cette proportion décroît au fil du temps, passant de près de 14 % en 2005 à 11,7 % en 2015. Autour de 3,5 % des logements abritant des foyers accueillis disparaissent dans les deux ans, un taux supérieur à celui observé pour l'ensemble du parc (0,3 % pour les résidences principales), ce qui laisse penser que les ménages en situation de cohabitation intergénérationnelle présumée subie occupent des logements plus précaires que la moyenne.

Tableau 3 : devenir des foyers accueillis

	Foyers dénombrés	Même situation 2 ans après (en %)	Décohabi- tation (en %)	Progression du niveau de vie (en %)	Logements disparus (en %)	Devenir inconnu (en %)
2005	683 070	51,9	29,4	13,9	3,3	1,4
2007	707 175	49,9	30,2	13,7	3,5	2,6
2009	709 553	53,1	29,7	12,2	3,5	1,4
2011	751 012	52,9	30,0	12,2	3,5	1,4
2013	781 989	53,8	29,3	11,9	3,5	1,4
2015	829 055	51,5	30,9	11,7	3,4	2,4

Note de lecture : 30,9 % des foyers accueillis en 2015 ont quitté le logement dans les deux années qui ont suivi.

Source : Filocom. Traitements : SDES

Méthodologie : détermination de l'origine et du devenir des foyers présumés subir une cohabitation intergénérationnelle

L'information relative aux foyers fiscaux contenue dans Filocom ne permet pas de décrire précisément l'origine et l'évolution des situations de cohabitation intergénérationnelle présumée subie, repérées une année donnée. En effet, en l'absence d'identifiant des foyers fiscaux, il n'est pas possible de savoir avec certitude si les foyers rattachés d'un logement donné, ou au moins leur personne de référence, sont les mêmes que ceux qui y sont rattachés dans un autre millésime. Reconstituer les trajectoires des foyers entre deux millésimes a donc nécessité de recourir à une hypothèse d'identification. Entre deux millésimes successifs, les foyers rattachés enregistrés au sein d'un même logement ont été assimilés deux à deux dès lors que l'âge de la personne de référence d'un foyer rattaché dans le millésime le plus récent était égal à l'âge de la personne de référence d'un foyer rattaché dans le millésime antérieur augmenté de deux années. Par ailleurs, l'unité statistique de Filocom est constituée de logements et non de ménages. Il n'est donc pas possible d'identifier ce qu'il est advenu des ménages, et surtout des foyers rattachés qu'ils englobent, lorsque le logement a disparu, ni quelle était la situation antérieure des ménages qui occupent un logement tout juste apparu. Il n'est pas non plus possible de savoir si les foyers accueillis par des aînés, qui n'habitent plus le logement deux années plus tard, bénéficient à l'issue de leur cohabitation intergénérationnelle de revenus plus élevés ou si, ayant fait primer un souhait d'autonomie résidentielle, ils ont déménagé quitte à se trouver dans une situation matérielle délicate. Enfin, les données ne renseignent les variables relatives aux foyers rattachés que pour deux d'entre eux par logement au maximum. L'examen de l'origine et de l'évolution de certaines situations s'est donc parfois soldé par des cas d'incertitude.

LES ÉPISODES DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE PRÉSUMÉE SUBIE DURENT RAREMENT PLUS DE QUELQUES ANNÉES

Plus des deux tiers des foyers identifiés comme accueillis par des aînés pour la première fois en 2007 n'ont pas été à nouveau identifiés dans ce cas en 2009 (*tableau 4*). Cela signifie que leur arrivée dans cette situation a pu se produire à partir du début de l'année 2005, 1^{er} janvier exclu, et que leur sortie a pu se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2008. Il est ainsi possible d'en déduire que leur passage dans une situation de cohabitation intergénérationnelle présumée subie n'a pu dépasser une durée de quatre années. À l'opposé, un peu plus de 5 % des foyers nouvellement dénombrés en 2007 étaient toujours concernés en 2017, ce qui est peu, sans être totalement marginal.

Tableau 4 : distribution des durées des cohabitations intergénérationnelles présumées subies pour les foyers recensés pour la première fois dans cette situation en 2007

Durée	Nombre de foyers	Structure (en %)
Moins de 4 ans	236 838	67,2
De 2 ans à moins de 6 ans	53 364	15,1
De 4 ans à moins de 8 ans	22 730	6,5
De 6 ans à moins de 10 ans	12 542	3,6
De 8 ans à moins de 12 ans	8 387	2,4
Au moins 10 ans	18 481	5,2
Total	352 343	100,00

Source : Filocom. Traitements : SDES

Populations exposées

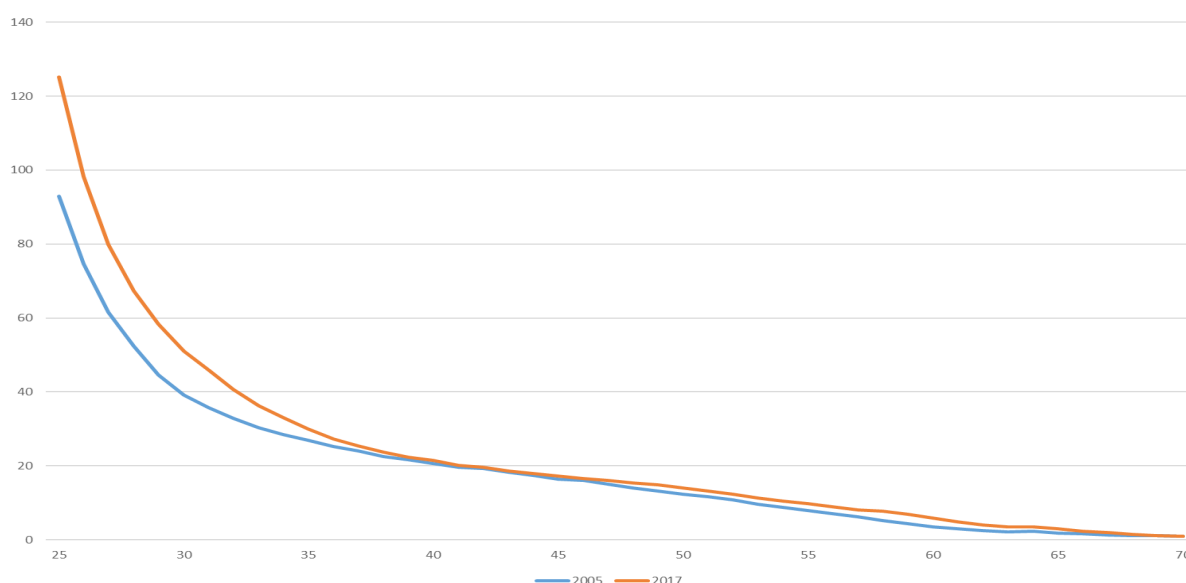
Les jeunes adultes apparaissent de loin comme les plus exposés aux cohabitations intergénérationnelles présumées subies. À 25 ans, près d'un sur huit est concerné en 2017 (12,5%). Ils sont 6 % à 29 ans, 3 % à 35 ans. Souvent en phase d'insertion dans la vie active, les jeunes restent en revanche moins longtemps dans cette situation. À l'horizon de 2 ans, 60 % ne sont plus en cohabitation intergénérationnelle, contre 42 % à 35 ans.

LES JEUNES ADULTES SONT DE PLUS EN PLUS CONCERNÉS

En 2017, 12,5 % des jeunes adultes âgés de 25 ans, soit un sur huit, sont en situation de cohabitation intergénérationnelle présumée subie (au sens où leur autonomisation résidentielle s'accompagnerait d'une précarité économique). Aux âges directement supérieurs, la fréquence décroît très rapidement. Elle est ainsi de 5,8 % à 29 ans et de 3 % à 35 ans. Au-delà de 35 ans, la fréquence décline de manière quasiment linéaire (*graphique 1*).

Graphique 1: fréquence des situations de cohabitation intergénérationnelle présumée subie par âge

En %



Source : Filocom. Traitements : SDES

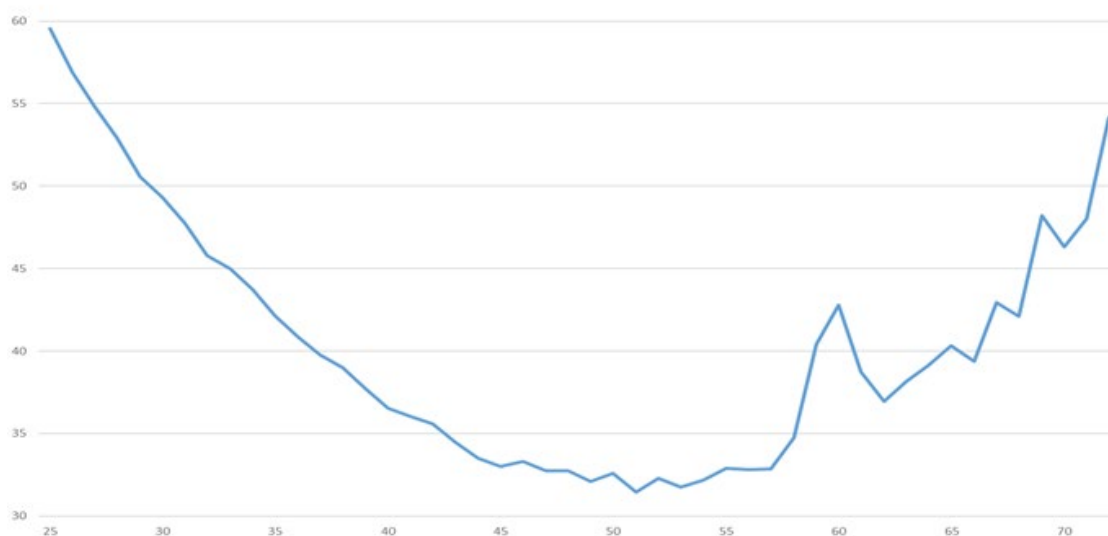
Entre 2005 et 2017, l'exposition des jeunes adultes aux situations de cohabitation intergénérationnelle présumée subie augmente nettement : 12,5 % à 25 ans en 2017, contre 9,3 % en 2005 ; 5,8 % à 29 ans, contre 4,5 % en 2005. L'augmentation est plus modérée aux âges plus élevés, mais néanmoins constatée à tous les âges.

LEUR TAUX DE SORTIE EST TOUTEFOIS SUPÉRIEUR À CELUI DES AUTRES TRANCHES D'ÂGE

La probabilité de sortir à l'horizon de 2 ans d'une situation de cohabitation intergénérationnelle présumée subie dépend fortement de l'âge de la personne de référence des foyers concernés (*graphique 2*).

Graphique 2 : taux de sortie de cohabitation intergénérationnelle présumée subie par âge en 2015

En %



Source : Filocom. Traitements : SDES

Entre 25 et 50 ans en 2015, la probabilité de sortie décroît fortement, passant de 60 % à 25 ans, à 42 % à 35 ans et 33 % à 50 ans. Globalement stable entre 50 et 57 ans, le taux de sortie se redresse ensuite progressivement. La remontée observée aux âges élevés concerne toutefois des populations très faibles et peut notamment s'expliquer par les décès en nombre croissant des membres des foyers accueillant ces cohabitations intergénérationnelles.

Méthodologie : la fréquence par âges – sources et méthode

Le dénominateur des indicateurs de fréquence est constitué du nombre de personnes de référence des foyers rattachés ayant un âge donné. Cette information est reconstituée à partir des variables d'âge au sein de chaque logement présentes dans Filocom. En particulier, Filocom renseigne pour chaque logement les âges de la personne de référence de deux des éventuels foyers fiscaux rattachés au foyer principal du logement. Seul l'âge des membres des foyers rattachés qui ne figurent pas parmi les deux décrits dans les données n'est donc pas connu. Plus de 99 % des logements comptant au plus deux foyers rattachés, le nombre de personnes n'étant pas décomptées est limité.

Données clés

1 - Chiffre global

- En 2017, 1,1 million de personnes composant 850 000 foyers fiscaux cohabitent avec des personnes plus âgées, au moins en partie pour raisons financières (sur 32 millions de foyers fiscaux).
- Proportion de foyers fiscaux en cohabitation présumée subie : 2,65 % en 2017, contre 2,38 % en 2005.

2 - L'âge et la répartition homme/femme

- À 25 ans, 12,5 %, soit une personne sur huit, est dans cette situation en France métropolitaine.
- Âge médian de 33 ans (dont personnes mariées : 36 ans ; divorcées : 45 ans ; personnes veuves : 55 ans).
- 62 % de femmes et 38 % d'hommes.

3 - État matrimonial

- 86 % : célibataire.
- 9 % : divorcé.
- 5 % : marié.
- <1 % : personne veuve ou pacsée.

4 - Durée

- La durée de cette situation est de moins de 4 ans pour les 2/3 des foyers (période 2005-2017).
- 5 % restent plus de 10 ans.

Annexe

DÉFINITIONS

Ménages

Dans le cadre de cette étude, un ménage désigne l'ensemble des personnes qui résident dans le même logement.

Foyer fiscal principal du logement

Pour chaque logement, la taxe d'habitation est établie au nom d'un, voire de deux foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu, en fonction du nombre de foyers fiscaux recensés au sein du logement. Lorsque plusieurs foyers fiscaux habitent le même logement (cas de colocations ou de couples en union libre, par exemple), le choix de diviser ou non la taxe d'habitation est laissé à la discrétion des occupants du logement. Lorsqu'un seul foyer fiscal est identifié dans un logement, la taxe d'habitation est automatiquement établie au nom de ce dernier. Enfin, lorsqu'aucun foyer fiscal n'est localisé dans le logement (cas de logements occupés par des étudiants de moins de 25 ans à la charge fiscale de leurs parents), la taxe d'habitation est établie au nom de l'un ou de deux des occupants du logement s'ils sont plusieurs et l'identité du ou des redevables est laissée à la discrétion des occupants.

Dans Filocom, lorsque la taxe d'habitation n'est pas divisée, le foyer fiscal principal du logement est celui au nom duquel est établie la taxe d'habitation. Lorsque la taxe d'habitation est divisée, le foyer fiscal principal est celui dont la personne de référence est la plus âgée puis, en cas d'égalité, le foyer qui a déclaré le montant de ressources le plus élevé.

Foyers fiscaux rattachés au foyer principal du logement

Les foyers rattachés sont, par solde, les foyers fiscaux qui ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation, car cette dernière est acquittée par un ou deux autres foyers fiscaux domiciliés à la même adresse.

Cohabitation intergénérationnelle présumée subie

Dans cette étude, un foyer fiscal est présumé subir une cohabitation intergénérationnelle lorsque sa situation vérifie trois conditions : ce foyer est un foyer rattaché au foyer principal du logement où il est localisé et sa personne de référence est âgée d'au moins 25 ans ; il existe un écart d'au moins dix-huit années entre l'âge de la personne de référence de ce foyer et l'âge de la personne de référence du foyer principal du logement, étant entendu que la personne de référence du foyer rattaché est la plus jeune des deux ; la décohabitation du foyer en question placerait ce dernier ou le reste du ménage se maintenant au domicile en situation de pauvreté. La pauvreté est ici caractérisée par un revenu fiscal de référence par unité de consommation moindre que sa demi-médiane observée pour tous les ménages de France métropolitaine.

La méthode d'identification des cohabitations intergénérationnelles repose sur l'hypothèse implicite qu'en cas de cohabitation de parents et d'enfants majeurs contribuables à l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation est intégralement acquittée par les parents. En revanche, les couples en union libre et d'âges très différents sont présumés diviser leur taxe d'habitation.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat général
au développement durable**

Service des données et études statistiques

Sous-direction des statistiques du logement et de la construction

Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex

Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr